

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le mercredi 8 novembre 2006

AUCUNE DÉCISION N'A ENCORE ÉTÉ PRISE DANS LE DOSSIER DES DNI

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) n'a pas encore pris de décision dans le dossier des dépenses non imputées (DNI) à la CSST. La seule mesure que nous avons fait appliquer, à ce stade, est celle de la transparence où le coût des DNI est désormais communiqué de façon ventilée à chaque employeur. Autrement dit, auparavant, le coût des DNI était inclus dans la cotisation globale. Cette mesure de transparence nous semblait nécessaire, mais elle n'implique nullement un changement de la méthode tarifaire. D'ailleurs, la méthode actuelle, qui est celle appliquée depuis plusieurs années, demeure en vigueur pour la tarification 2007. Ensuite, toute éventuelle solution serait mise en œuvre graduellement, sur plusieurs années.

Le CPQ tente de concilier actuellement les diverses propositions qui sont présentement sur la table afin d'en arriver à un consensus dans ce dossier important. Il faut être conscients par contre du fait que certaines personnes, qui sont dynamiques et bien intentionnées mais peut-être mal informées, proposent des avenues qui risquent de faire dérailler les discussions. Or, un tel échec de la réforme des DNI aurait pour effet de maintenir un *statu quo* inacceptable et inéquitable envers plusieurs.

À tout événement, une fois ce consensus obtenu, s'il en est, le CPQ s'engage à obtenir l'approbation de son conseil d'administration à ce sujet avant de voter sur la question. D'autres membres de la délégation patronale voudront peut-être aussi consulter leurs

organismes respectifs. Bref, il y a loin de la coupe aux lèvres. Également, le CPQ s'engage à tenir une réunion d'information afin de présenter cet éventuel compromis. Par contre, il est évident que nous n'attendrons pas l'unanimité absolue afin d'agir, car il est évident qu'une telle unanimité ne sera jamais obtenue.

Le CPQ a le dossier bien en main et aucun coup de force n'interviendra de manière à imposer aux employeurs québécois une solution avec laquelle une majorité claire ne serait pas à l'aise. Enfin, pour ce qui est d'un amendement législatif qui sera prochainement présenté devant l'Assemblée nationale, il n'aura pas pour effet de modifier le mode de financement des DNI tant et aussi longtemps que toutes les étapes mentionnées précédemment n'auront pas été franchies et que la partie patronale au conseil d'administration de la CSST n'aura pas donné son aval à une modification de la méthode de financement des DNI. Bref, il nous semble injustifié, voire irresponsable, de conférer à cet amendement des proportions apocalyptiques compte tenu de tout ce qui précède.

Pour toute information additionnelle, prière de communiquer avec M^e Robert Borduas vice-président, santé, sécurité et relations du travail du CPQ, à l'adresse courriel suivante rborduas@cpq.qc.ca

